Département de la MOSELLE

COMMUNE de LUTZELBOURG

Arrondissement

de SARREBOURG

Procès-verbal

des délibérations du Conseil Municipal

Conseillers élus:

15

Conseillers

Séance du 12 mai 2022

en fonction

Convocation en date du 5 mai 2022.

13

Sous la présidence de Monsieur Grégoire Perry, Maire

Conseillers

présents:8

Membres présents :

BLETTNER Claude MARTY Richard

1ère adjointe 2ème adjoint MEYER Jérôme BLANCHE Raymond Conseiller municipal Conseiller municipal

MARTIN Gérôme BRUNNER Jocelyne HAMM Fabienne HAMM Fabienne

Conseiller municipal Conseillère municipale Conseillère municipale

Membres absents excusés : TASSERA Magali a donné procuration à Grégoire PERRY STUTZMANN Chantal a donné procuration à Claude BLETTNER. Maëlle GIGAND a donné procuration à Raymond BLANCHE. Lisa TRILLAUD a donné procuration à Fabienne HAMM. VILLARD Antoine.

Délibération N°2022-5-1

Objet : Désignation du secrétaire de séance.

Aucun conseiller ne voulant être secrétaire de séance, le maire propose Madame Véronique Kremer comme secrétaire de séance, le conseil approuve cette proposition.

Délibération N°2022-5-2

Objet: Convention avec MATEC

Dans le cadre du projet de SIVOS, le Maire propose au conseil de faire une étude de faisabilité sur les bâtiments scolaires et périscolaires des 3 communes.

La mission d'établit comme suit :

| Désignation | Unité | Prix |
|--|-----------|----------|
| Patrimoine concerné : Ecoles de Lutzelbourg, Garrebourg et Hultehouse / Périscolaire de Lutzelbourg | | |
| Réalisation d'un diagnostic global sur l'ensemble des sites | Forfait | 150 |
| Récupération des données et réalisation des plans sommaires des bâtiments, compris relevés complémentaires au besoin | Forfait | 450 |
| Analyse de l'état existant par équipement, recensement des besoins et travaux à prévoir (mises en conformité, rafraîchissement, rénovation, amélioration énergétique, etc.,) | Forfait | 400 |
| Réalisation de schéma(s) des réaménagements, extensions des équipements existants, voire constructions neuves, selon différents scenarii si nécessaire, avec redéploiement possible | Forfait | 800 |
| Réalisation d'estimations financières sommaires par tranche de travaux | Forfait | 300 |
| Réunion de présentation avec intégration des choix des élus | Forfait | PM |
| | TOTAL HT | 2 100,00 |
| | TVA 20% | 420,00 |
| | TOTAL TTC | 2 520,00 |

Cette somme sera partagée entre les 3 communes soit 700.00 € HT. Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal, donne son accord sur cette proposition et autorise le Maire à signer la convention.

Délibération N°2022-5-3

<u>Objet : Demande de subvention : AMBITION MOSELLE</u> Réhabilitation et la mise en conformité de la "Bierstub de l'Eselbahn".

Le Maire propose au Conseil Municipal de demander une subvention au titre du programme « Ambition Moselle » pour la réhabilitation de la "Bierstub de l'Eselbahn". Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité décide de réaliser cette opération et

- s'engage à couvrir dès 2022 la partie à la charge de la commune par inscription au Budget, soit la somme de 398 000. 00 €
- décide l'adhésion au contrat Ambition Moselle
- sollicite une subvention au titre du contrat Ambition Moselle.

- s'engage à maintenir l'ouvrage réalisé dans le domaine public de la collectivité pendant 10 ans minimum.
- autorise le maire à faire toutes les démarches nécessaires à la réalisation de ce projet.

Délibération N°2022-5-4

Contrat de maintenance –aire de fitness

Le Maire propose au conseil de mettre en place un contrat de maintenance pour la vérification des agrès.

Le coût pur un contrôle principal et 3 contrôles fonctionnels est de 1 220.00 € HT. Une remise de 5 % est accordée pour la signature d'un contrat de 4 ans.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal, donne son accord sur cette proposition et autorise le Maire à signer le contrat pour 4 ans.

Délibération N°2022-5-5

Objet: Subvention « Les Tartuffes »

Le Maire fait part de la demande de subvention de la troupe de théâtre « Les Tartuffes » qui souhaite une subvention pour la saison 2022. La somme de 250 € est proposée.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal, donne son accord sur cette proposition.

Compte- rendu des décisions du maire

Le Maire fait part au conseil municipal qu'il a utilisé sa délégation et a décidé de ne pas exercer le droit de préemption urbain sur la vente du bien :

> 1, impasse du Moulin appartenant à Madame Huck Daniela cadastré section 4 n° 53/170/173

Fait et délibéré à LUTZELBOURG, les jours, mois et an susdits. Tous les membres présents ont signé au

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie.

Pour copie conforme

